

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 30 JANVIER 1976



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES,
L'HONORABLE ALLAN J. MACÉACHEN,
CONCERNANT LES ESCALES
D'AÉRONEFS CUBAINS À GANDER.
OTTAWA, LE 30 JANVIER 1976



Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a confirmé aujourd'hui que les autorités canadiennes étaient au courant des escales de deux vols non réguliers de la Cubana da Aviacion à Gander les 13 et 14 janvier, l'un à destination de la Guinée-Bissau, l'autre en provenance de Brazzaville. Aux termes de la Convention relative à l'Aviation civile internationale, tout aéronef de l'aviation civile d'un pays signataire effectuant un vol non régulier peut faire une escale technique à Gander.

En raison de la provenance et de la destination de ces vols, le Canada rappelait aux autorités cubaines le 21 janvier que leurs privilèges d'atterrissage sont régis par la Convention relative à l'Aviation civile internationale. Si l'on soupçonne qu'un aéronef faisant escale à Gander viole les dispositions de la Convention, nous nous prévaudrons de notre droit de l'inspecter.

Cette question a été portée à l'attention des autorités canadiennes par des représentants américains le 23 janvier. Il n'y a pas eu de représentations officielles. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Canada était intervenu avant que ces derniers ne soulèvent la question. Les représentants américains en ont d'ailleurs été informés.